



Arrêté n° 20170158 du 16 MAI 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article : 7.-II. 17°,
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-6 relative aux travaux nécessaires à la restauration sur le bâti,
Vu le courrier de demande de l'Office National des Forêts en date du 13/03/2017 reçu le 14/03/2017,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10/04/2017,

Considérant l'objectif 2.2 de la charte pour la préservation des espèces prioritaires,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont favorables à la conservation d'un site de reproduction de chauves-souris, espèces patrimoniales,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, Office National des Forêts, 5 avenue de Mirandol 48000 MENDE, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : Travaux d'intérêt écologique (aménagement en faveur d'une colonie de Petit Rhinolophe) et sécurisation d'un bâti

Localisation des travaux : Commune de Meyrueis, Forêt domaniale de l'Aigoual, Maison forestière de Valbelle, vallée de la Brèze, parcelle 334, Cf. carte en annexe 1.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- période de travaux : septembre et octobre, en lien avec la quiétude des chauves-souris (reproduction estivale et hibernation) ;
- accès par le bas depuis la piste des Oubrets : utilisation de l'accès existant, voiture puis moto-brouette, pas de travaux supplémentaires ;
- occultation de l'œil de bœuf à l'aide de bois non traité, non peint, réalisée depuis l'intérieur du bâtiment. Bois : robinier ou châtaignier ;
- condamnation des murs arrière (dans l'écurie ouverte) à l'aide de planches : cadre bois (châtaignier ou robinier) fixé au mur à l'intérieur de l'encadrement de l'ouverture puis planches de plus de 20 mm d'épaisseur, emboîtées, vissées sur le cadre (prévoir une dimension inférieure pour éviter variations dimensionnelles liées à l'humidité ambiante) ;
- réalisation de 3 chiroptières, c'est-à-dire d'ouvertures rectangulaires permettant le passage en vol des espèces les plus grandes de chauves-souris : Largeur : 40 cm (largeur encadrement portes), hauteur : 10 cm, porte d'entrée existante et deux ouvertures des murs arrière qui auront été condamnées avec des planches ;
- pose d'un verrou de couleur noire ou d'aspect patiné sur la porte d'entrée ;
- élimination de toutes traces de chantier et déchets en fin de chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Causses Gorges (tél. 04.66.31.50.93)

Diffusion

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Meyrueis
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4526.17)
- 1 original PNC-SG

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2 et 5.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine DESCAVES

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes.


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Flomac-Trois-Rivières
Tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
- massif PNC Causses Gorges (tél. 04.66.31.50.93)

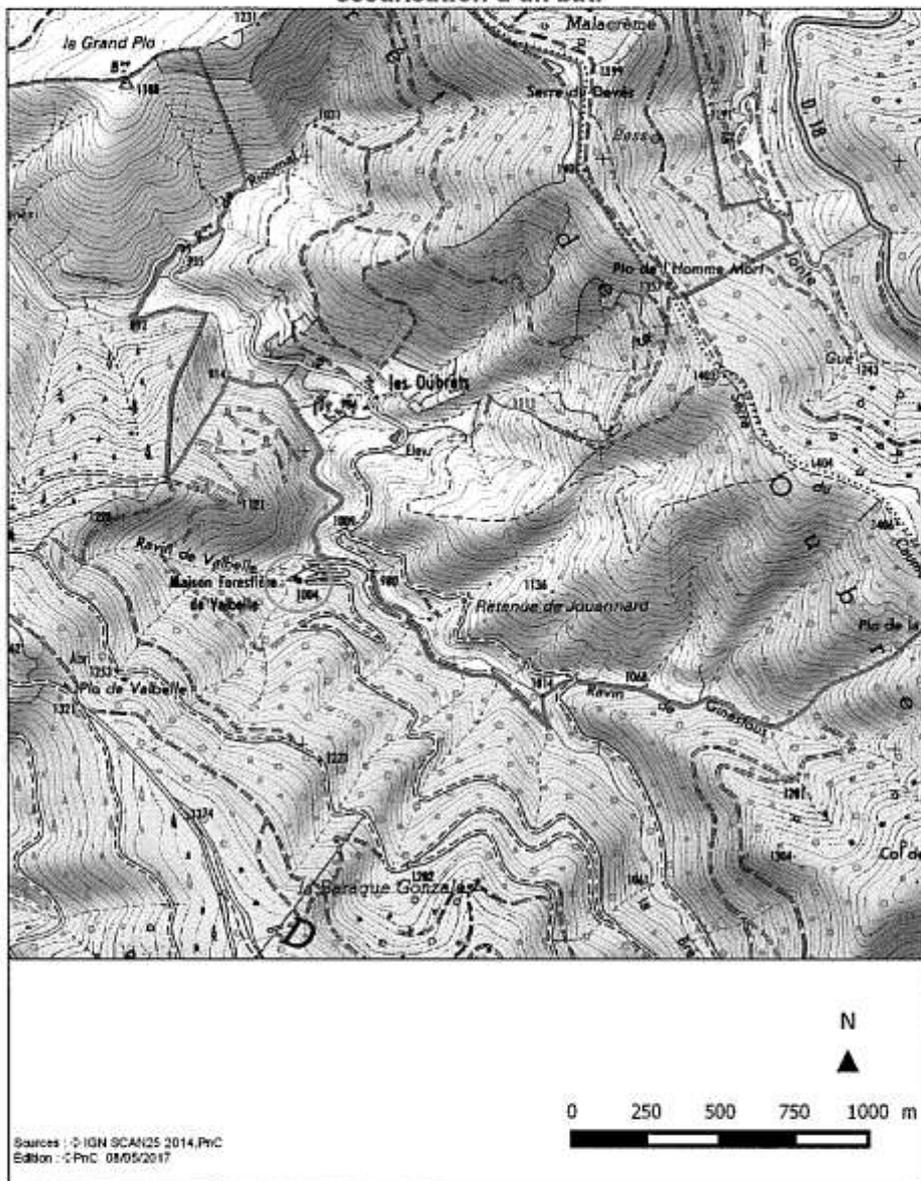
Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Meyrals
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4526.17)
- 1 original PNC-SG

Annexe cartographique n°1 de l'arrêté N° 20170158 du 16 MAI 2017
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Travaux d'intérêt écologique (aménagement en faveur d'une colonie de Petit Rhinolophe) et sécurisation d'un bâti



Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 31 50 93)

Distribution

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Meyrueis
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4526.17)
- 1 original PNC-SG